



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_03
SIEML – CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC
D'ELECTRICITE SUR LA RUE DU CLOS SITUÉE A CHAMPIGNE**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoirs :3
Votants :.....36

Conseillers présents : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir : MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette,

Conseillers absents : PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LÉOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHATILLON,

DELIBERATION N°DCM2023_03
SIEML – Contribution financière pour une extension du réseau public
d'électricité sur la rue du Clos située à Champigné

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame la Maire a délivré le 11 avril 2022 un permis de construire (PC n°049 080 21 N0101) portant sur la construction d'une maison individuelle sur un terrain à bâtir issu de la division de la propriété située au 23 rue du Clos, commune déléguée de Champigné ;

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), consulté lors de l'instruction de la demande de ce permis de construire, a informé la commune qu'une extension du réseau public d'électricité sur voie publique est nécessaire sur une longueur de 43 mètres et représente un coût global de 6 925 € HT dont une partie est prise en charge par la commune conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme et conformément au règlement financier du SIEML.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de la construction, est de 2 830 €.

Travaux SIEML	Financement SIEML (frais de dossiers inclus)	Participation de la commune Les Hauts-d'Anjou
Basse tension (extension)	4 095,00 €	2 830,00 €
TOTAL Net de taxe	4 095,00 €	2 830,00 €

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.332-15 ;
Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension liés à la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé au 23 rue du Clos, commune déléguée de Champigné pour un montant de 6 925 € :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 2 830,00 € aux travaux ci-dessus désigné par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Madame Maryline LEZE (sortie de salle) ne prend pas part au débat et au vote.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 13 février 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2023
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 février 2023
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette,
44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*